

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° 2024-34

Suite à la convocation en date du 14 juin 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire du calculateur utilisé par l'Institut de Calcul Intensif (ICI) au cours de l'année 2023.

Il est précisé que le calculateur a été modernisé au cours de l'année 2023.

DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve le coût horaire d'un cœur pour l'année 2023 précisé ci-dessous :

- Coût horaire pour 1 cœur hors frais d'environnement : 0,0238 €
- Coût horaire pour 1 cœur avec frais d'environnement : 0,0285 €

Nombre de membres présents ou de représentés : 16

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 3 juillet 2024.
La présente délibération a été publiée le 3 juillet 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.